



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 18-275 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	4
Décret présidentiel n° 18-276 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.....	4
Décret présidentiel n° 18-277 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics et des transports.....	5
Décret présidentiel n° 18-278 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des études prospectives, du développement humain et de la démographie à la direction générale de la prospective au ministère des finances.	6
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale du budget au ministère des finances.....	6
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services du budget au ministère des finances.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction des grandes entreprises au ministère des finances.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale des impôts.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la programmation et du suivi budgétaires de wilayas.....	7
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts de wilayas.....	7
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la conservation foncière de wilayas.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'énergie de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de médecine à l'université de Sidi Bel Abbès.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice de la documentation et des archives au Conseil constitutionnel.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chef d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de chefs de services régionaux des recherches et vérifications.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de l'inspecteur régional des domaines et de la conservation foncière à Béchar.....	8

SOMMAIRE (Suite)

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'inspecteurs régionaux des services fiscaux.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs régionaux des impôts.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs des impôts de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'énergie.....	9
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de l'énergie de wilayas.....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires.....	10
Arrêtés du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018 portant nomination de magistrats militaires.....	10

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Jomada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités.....	11
Arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Jomada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires.....	28

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 18-275 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-28 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

D é c r è t e :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, un chapitre n° 37-17 intitulé « Administration centrale — Subvention au croissant rouge algérien destinée à l'assainissement des créances liées à l'opération de rapatriement des migrants ».

Art. 2. — Il est annulé sur 2018, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et au chapitre n° 37-17 « Administration centrale — Subvention au croissant rouge algérien destinée à l'assainissement des créances liées à l'opération de rapatriement des migrants ».

Art. 4. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 18-276 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-30 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

D é c r è t e :

Article 1er — Il est annulé, sur 2018, un crédit de dix milliards de dinars (10.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de dix milliards de dinars (10.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et au chapitre n° 34-04 « Direction générale des forêts — Charges annexes ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel n° 18-277 du 26 Safar 1440
correspondant au 4 novembre 2018 portant
transfert de crédits au budget de fonctionnement
du ministère des travaux publics et des transports.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-34 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre des travaux publics et des transports ;

Décète :

Article 1er — Il est annulé, sur 2018, un crédit de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics et des transports et au chapitre n° 44-04 « Contribution à Air Algérie au titre de l'exécution des sujétions de service public ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel n° 18-278 du 26 Safar 1440
correspondant au 4 novembre 2018 portant
transfert de crédits au budget de fonctionnement
du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité
sociale.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-38 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décète :

Article 1er — Il est annulé, sur 2018, un crédit de six millions cinq cent soixante mille dinars (6.560.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de six millions cinq cent soixante mille dinars (6.560.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	600.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	460.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	2.560.000
	5 ^{ème} Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	4.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	4.000.000
	Total du titre III.....	6.560.000
	Total de la sous-section I.....	6.560.000
	Total de la section I.....	6.560.000
	Total des crédits ouverts.....	6.560.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des études prospectives, du développement humain et de la démographie à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des études prospectives, du développement humain et de la démographie à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par M. Larbi Azzaz, sur sa demande.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale du budget au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions à la direction générale du budget au ministère des finances, exercées par MM. :

— Hammoud Guermatche, chef de la division du développement humain ;

— Abderrezak Sari, sous-directeur de la sécurité sociale, des retraites et des allocations-chômage ;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services du budget au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services du budget au ministère des finances, exercées par M. Mouloud Boudebane, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction des grandes entreprises au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contentieux à la direction des grandes entreprises au ministère des finances, exercées par M. Nouredine Benzine, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale des impôts.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école nationale des impôts, exercées par M. Hacen Benmokhtar, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la programmation et du suivi budgétaires de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la programmation et du suivi budgétaires aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mahfoud Meghlaoui, à la wilaya d'Oum El Bouaghi, admis à la retraite ;
- Nasr-Eddine Khenioua, à la wilaya de Sétif, appelé à réintégrer son grade d'origine ;
- Omar Aggoun, à la wilaya de Constantine, appelé à réintégrer son grade d'origine ;
- Nouredine Megdoud, à la wilaya de M'Sila, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des impôts aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Bachir Faïd, à la wilaya de Laghouat ;
 - Nour-Eddine Guemiri, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
 - Chérif Smati, à la wilaya de Batna ;
 - Yakoub Bounabi, à la wilaya de Biskra ;
 - Azzeddine Bouanik, à la wilaya de Bouira ;
 - Ramdane Bellabiod, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
 - Bouabdellah Benchérif, à la wilaya de Djelfa ;
 - M'Hamed El Miloudi, à la wilaya de Médéa ;
 - Ali Bouhadida, à la wilaya d'Illizi ;
 - El-Habib Meziane, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
 - Ali Ghanem, à la wilaya de Boumerdès ;
 - Ahcene Babouri, à la wilaya d'El Tarf ;
 - Ammar Hatrag, à la wilaya de Khenchela ;
 - Mostefa Chetouane, à la wilaya de Naâma ;
 - Saci Benzeghiba, à la wilaya de Ghardaïa ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des impôts aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Nabil Labiod, à la wilaya de Blida ;
 - Mustapha Sahnoun, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
 - Smaïl Hammaoui, à la wilaya de Constantine ;
 - Hassina Matougui, à la wilaya de Mostaganem ;
 - Djelloul Youcef Achira, à Oran-Ouest (wilaya d'Oran) ;
 - Lahouari Benlebna, à la wilaya de Aïn Defla ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.



Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la conservation foncière de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Slimane Makhloufi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Djillali Benadda, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures, exercées par M. Habib Naït Mohamed, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'énergie de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'énergie aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Moussa Bibi, à la wilaya de Tlemcen ;
 - Boumedienne Seghier, à la wilaya de Souk Ahras ;
 - Rachida Melhani, à la wilaya de Naâma ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de médecine à l'université de Sidi Bel Abbès.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 4 janvier 2018, aux fonctions de doyen de la faculté de médecine à l'université de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Senouci Baradai, décédé.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice de la documentation et des archives au Conseil constitutionnel.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de la directrice de la documentation et des archives au Conseil constitutionnel, exercées par Mme. Hiba Khedidja Derragui, admise à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chef d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Ammar Bouhlassa est nommé chef d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de chefs de services régionaux des recherches et vérifications.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés chefs de services régionaux des recherches et vérifications, MM. :

- Belkacem Azzouz, à Alger ;
- Djelloul Youcef Achira, à Oran.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de l'inspecteur régional des domaines et de la conservation foncière à Béchar.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Slimane Makhloufi est nommé inspecteur régional des domaines et de la conservation foncière à Béchar.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'inspecteurs régionaux des services fiscaux.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés inspecteurs régionaux des services fiscaux, MM. :

- Otmane Kasbadji, à Blida ;
- Khaider Benazzouz, à Annaba ;
- Jamal Lemboub, à Constantine.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs régionaux des impôts.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs régionaux des impôts, Mme. et MM. :

- Mustapha Sahnoun, à Chlef ;

- Hacene Benmokhtar, à Blida ;
- Nabil Labiod, à Sétif ;
- Smaïl Hammaoui, à Annaba ;
- Lahouari Benlebna, à Ouargla ;
- Hassina Matougui, à Oran.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs des impôts de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs des impôts aux wilayas suivantes, Mmes., Mlle. et MM. :

- Abdallah Miliani, à la wilaya d'Adrar ;
- Chérif Smati, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Nour-Eddine Guemiri, à la wilaya de Batna ;
- Ramdane Bellabiod, à la wilaya de Béjaïa ;
- Ammar Hatrag, à la wilaya de Biskra ;
- Ali Ghanem, à la wilaya de Blida ;
- Mustapha Idiri, à la wilaya de Tébessa ;
- Naceur Benchadli, à la wilaya de Tlemcen ;
- Saci Benzeghiba, à la wilaya de Tiaret ;
- Noureddine Benzine, à Alger - Est, à la wilaya d'Alger ;
- M'Hamed El Miloudi, à Alger - Ouest, à la wilaya d'Alger ;
- Arab Boulil, à la wilaya de Djelfa ;
- Ali Bouhadida, à la wilaya de Saïda ;
- Yakoub Bounabi, à la wilaya de Skikda ;
- Azzeddine Bouanik, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Ahcene Babouri, à la wilaya de Guelma ;
- Nadia Ahmed, à la wilaya de Médéa ;
- Malika Belguendouz, à la wilaya de Mostaganem ;
- Ouahcene Nait Mouloud, à la wilaya de Ouargla ;
- Seif El Islam Kahoul, à Oran Ouest, à la wilaya d'Oran ;
- Mostefa Chetouane, à la wilaya d'El Bayadh ;
- Mebarek Ouantini, à la wilaya d'Illizi ;
- Othmane Amiar, à la wilaya de Boumerdès ;
- Mohamed Denidni, à la wilaya de Tissemsilt ;

- Mokrane Aichouche, à la wilaya d'El Oued ;
- Abdallah Debabeche, à la wilaya de Tipaza ;
- Bachir Faid, à la wilaya de Aïn Defla ;
- El-Habib Meziane, à la wilaya de Naâma ;
- Djamila Aichouba, à la wilaya de Aïn Témouchent ;
- Mohammed Harrane, à la wilaya de Ghardaïa ;
- Bouabdellah Bencherif, à la wilaya de Relizane.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'énergie.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mme. Dalila Aït Saïd est nommée sous-directrice de l'efficacité énergétique au ministère de l'énergie.



Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures, MM. :

- Azzeddine Taiar ;
- Mahmoud Djidjeli.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Samir Bekhti est nommé directeur à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de l'énergie de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs de l'énergie aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Boumediène Seghieri, à la wilaya de Tlemcen ;
- Moussa Bibi, à la wilaya de Boumerdès ;
- Rachida Melhani, à la wilaya de Aïn Témouchent.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE****Arrêtés du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires.**

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Blida/1^{ère} région militaire, exercées par le colonel Mohamed Mohammedi.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Blida/1^{ère} région militaire, exercées par le colonel M'Hamed Menad.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Blida/1^{ère} région militaire, exercées par le commandant Azzouz Boutballa.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Blida/1^{ère} région militaire, exercées par le commandant Rachid Draoui.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Béchar/3^{ème} région militaire, exercées par le colonel Khaled Bouriche.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire, exercées par le colonel Farid Touil.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire, exercées par le colonel Hocine Ayat.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire, exercées par le colonel Abdelouahab Chelbab.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset/6^{ème} région militaire, exercées par le colonel Achour Bouguerra.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2018, aux fonctions de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset/6^{ème} région militaire, exercées par le colonel Djamel Ghezal.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, il est mis fin, à compter du 15 juillet 2017, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Tamenghasset/6^{ème} région militaire, exercées par le lieutenant-colonel Abdessamed Reda Bouamama.

★

Arrêtés du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018 portant nomination de magistrats militaires.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le colonel Achour Bouguerra est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Blida/1^{ère} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le commandant Mohammed Zemri est nommé, à compter du 16 octobre 2018, juge d'instruction militaire près le tribunal militaire d'Oran/2^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le commandant Karim Khedairia est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Béchar/3^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le commandant Moussa Lezami est nommé, à compter du 16 octobre 2018, juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Béchar/3^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le lieutenant-colonel Abdessamed Reda Bouamama est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le lieutenant-colonel Layachi Zerafa est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le colonel M'Hamed Menad est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Constantine/5^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le commandant Azzouz Boutballa est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Constantine/5^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le commandant Rachid Draoui est nommé, à compter du 16 octobre 2018, juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Constantine/5^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le colonel Kamel Souaba est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset/6^{ème} région militaire.

Par arrêté du 5 Safar 1440 correspondant au 14 octobre 2018, le lieutenant-colonel Youcef Bouyedda est nommé, à compter du 16 octobre 2018, procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Tamenghasset/6^{ème} région militaire.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des universités, conformément au tableau en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'enseignement
supérieur
et de la recherche scientifique

Abderrahmane RAOUYA

Tahar HADJAR

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités

UNIVERSITES

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
			Catégorie			1	2	3			4	5			6	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Alger 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	211	—	342	6	1	—	1	—	—	—	39	—	4	604
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			211	—	342	6	1	—	1	—	—	—	39	—	4
Alger 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	35	—	288	8	—	—	—	—	—	—	11	—	2	344
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			35	—	288	8	—	—	—	—	—	—	11	—	2
Alger 3	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	37	—	428	2	14	3	—	—	—	—	4	—	—	488
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			37	—	428	2	14	3	—	—	—	—	4	—	—
Oran 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	136	—	206	5	5	2	—	2	1	—	43	—	7	407
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			136	—	206	5	5	2	—	2	1	—	43	—	7

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Oran 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	49	—	99	7	4	1	—	—	3	—	7	—	—	170
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		49	—	99	7	4	1	—	—	3	—	7	—	—	170
Constantine 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	216	—	164	8	9	—	24	—	9	—	7	—	—	437
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		216	—	164	8	9	—	24	—	9	—	7	—	—	437
Constantine 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	73	—	114	2	5	4	10	—	10	—	—	—	2	220
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		73	—	114	2	5	4	10	—	10	—	—	—	2	220

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Constantine 3	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	47	4	90	6	5	1	1	—	5	6	14	—	3	182
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		47	4	90	6	5	1	1	—	5	6	14	—	3	182
Annaba	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	197	193	443	16	—	—	42	—	—	24	39	—	11	965
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		197	193	443	16	—	—	42	—	—	24	39	—	11	965
Sciences et technologie Mohamed Boudiaf - Oran	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	88	34	63	—	25	7	—	—	—	—	37	—	4	258
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		88	34	63	—	25	7	—	—	—	—	37	—	4	258

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Sciences et technologie Houari Boumediène - Alger	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	367	—	325	15	—	—	—	—	—	—	51	—	1	759	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			367	—	325	15	—	—	—	—	—	—	51	—	1	759
Sciences islamiques - Emir Abdelkader - Constantine	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	60	—	25	5	2	5	—	—	4	7	13	—	8	129	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			60	—	25	5	2	5	—	—	4	7	13	—	8	129
Tizi Ouzou	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	128	—	223	—	32	10	—	1	23	—	63	—	19	499	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			128	—	223	—	32	10	—	1	23	—	63	—	19	499

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Blida 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	248	—	113	12	7	2	—	—	23	—	77	—	16	498
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			248	—	113	12	7	2	—	—	23	—	77	—	16
Blida 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	155	—	71	13	7	2	—	—	22	—	25	—	12	307
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			155	—	71	13	7	2	—	—	22	—	25	—	12
Batna 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	138	—	176	5	13	—	—	—	4	—	27	—	2	365
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			138	—	176	5	13	—	—	—	4	—	27	—	2

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Batna 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	51	—	49	4	8	1	—	—	11	—	9	—	—	133
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			51	—	49	4	8	1	—	—	11	—	9	—	—
Sétif 1	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	110	—	165	13	—	—	—	—	42	—	73	—	2	405
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			110	—	165	13	—	—	—	—	42	—	73	—	2
Sétif 2	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	67	—	62	9	—	3	—	—	26	—	39	—	4	210
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			67	—	62	9	—	3	—	—	26	—	39	—	4
Tlemcen	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	313	—	357	4	20	14	—	—	17	—	80	—	22	827
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			313	—	357	4	20	14	—	—	17	—	80	—	22

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Sidi Bel Abbès	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	118	84	534	4	3	9	—	—	23	—	41	1	9	826
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		118	84	534	4	3	9	—	—	23	—	41	1	9	826
Biskra	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	169	—	51	1	3	5	—	—	44	—	69	—	8	350
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		169	—	51	1	3	5	—	—	44	—	69	—	8	350
Mostaganem	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	134	—	100	5	6	2	—	—	6	—	70	—	14	337
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		134	—	100	5	6	2	—	—	6	—	70	—	14	337

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Boumerdès	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	155	—	114	12	—	—	—	—	22	—	160	—	20	483
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		155	—	114	12	—	—	—	—	22	—	160	—	20	483
Béjaïa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	141	—	136	4	—	9	—	—	10	—	39	—	3	342
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		141	—	136	4	—	9	—	—	10	—	39	—	3	342
Adrar	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	148	5	124	1	1	6	—	—	24	—	9	—	—	318
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		148	5	124	1	1	6	—	—	24	—	9	—	—	318

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Ouargla	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	177	—	140	7	32	—	—	—	—	—	19	—	—	375
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		177	—	140	7	32	—	—	—	—	—	—	19	—	—
Chlef	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	283	—	64	—	39	16	—	—	17	—	31	—	4	454
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		283	—	64	—	39	16	—	—	17	—	—	31	—	4
Laghouat	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	40	210	27	—	5	8	—	—	13	2	7	—	17	329
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		40	210	27	—	5	8	—	—	13	2	—	7	—	17

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Tiaret	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	117	—	130	—	18	14	—	—	11	—	49	—	17	356	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			117	—	130	—	18	14	—	—	11	—	49	—	17	356
Skikda	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	197	3	98	—	14	11	—	—	7	—	44	—	5	379	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			197	3	98	—	14	11	—	—	7	—	44	—	5	379
Guelma	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	138	—	20	2	1	9	—	—	26	—	59	—	12	267	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			138	—	20	2	1	9	—	—	26	—	59	—	12	267

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Jijel	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	76	43	175	8	5	2	—	—	18	—	8	—	3	338
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			76	43	175	8	5	2	—	—	18	—	8	—	3
M'Sila	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	292	—	106	13	35	—	1	—	24	—	45	—	20	536
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			292	—	106	13	35	—	1	—	24	—	45	—	20
Saïda	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	65	16	137	3	5	5	—	—	7	—	27	—	1	266
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			65	16	137	3	5	5	—	—	7	—	27	—	1

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Oum El Bouaghi	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	98	—	55	5	13	2	—	—	—	—	35	—	5	213
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		98	—	55	5	13	2	—	—	—	—	—	35	—	5
Tébessa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	136	—	80	5	7	5	—	—	6	—	67	—	16	322
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		136	—	80	5	7	5	—	—	6	—	—	67	—	16
Djelfa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	105	8	119	6	35	—	—	—	2	—	6	—	1	282
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		105	8	119	6	35	—	—	—	2	—	—	6	—	1

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Mascara	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	177	—	50	—	30	9	—	—	8	—	72	—	8	354	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		177	—	50	—	30	9	—	—	8	—	72	—	8	354	
Béchar	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	109	10	87	4	19	2	—	—	17	—	18	2	1	269	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		109	10	87	4	19	2	—	—	17	—	18	2	1	269	
Médéa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	75	—	155	8	—	—	—	—	3	—	15	—	2	258	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		75	—	155	8	—	—	—	—	3	—	15	—	2	258	

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Souk Ahras	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	88	20	71	8	10	1	—	—	—	—	8	—	1	207
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		88	20	71	8	10	1	—	—	—	—	8	—	1	207
El Oued	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	107	—	66	—	—	3	—	—	7	—	58	—	4	245
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		107	—	66	—	—	3	—	—	7	—	58	—	4	245
Khenchela	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	95	10	58	4	2	—	—	—	4	—	6	—	4	183
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		95	10	58	4	2	—	—	—	4	—	6	—	4	183

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Bordj Bou Arréridj	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	59	8	65	6	7	1	14	—	3	—	5	—	1	169
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			59	8	65	6	7	1	14	—	3	—	5	—	1
Khemis Miliana	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	68	32	45	1	11	5	—	—	4	—	50	—	3	219
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			68	32	45	1	11	5	—	—	4	—	50	—	3
El Tarf	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	49	4	49	8	—	—	4	—	18	—	—	—	—	132
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			49	4	49	8	—	—	4	—	18	—	—	—	—

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Ghardaïa	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	61	9	66	1	3	5	2	—	12	1	6	—	1	167
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		61	9	66	1	3	5	2	—	12	1	6	—	1	167
Bouira	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	53	11	63	3	1	11	—	1	6	—	21	—	9	179
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		53	11	63	3	1	11	—	1	6	—	21	—	9	179
Totaux	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	6256	704	6788	259	462	195	99	4	542	40	1702	3	308	17362
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total général		6256	704	6788	259	462	195	99	4	542	40	1702	3	308	17362

Arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des centres universitaires, conformément au tableau en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018.

Le ministre des finances

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Abderrahmane RAOUYA

Tahar HADJAR

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires

CENTRES UNIVERSITAIRES

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Tamenghasset	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	58	—	45	3	7	4	—	—	6	—	3	1	—	127
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			58	—	45	3	7	4	—	—	6	—	3	1	—	127
Tissemsilt	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	29	—	20	2	4	3	2	—	10	2	24	—	9	105
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			29	—	20	2	4	3	2	—	10	2	24	—	9	105
Relizane	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	62	—	26	3	10	3	—	—	1	—	5	—	1	111
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			62	—	26	3	10	3	—	—	1	—	5	—	1	111
Ain Témouchent	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	20	3	25	—	9	3	—	—	—	5	3	1	1	70
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif (1+2)			20	3	25	—	9	3	—	—	—	5	3	1	1	70

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
			1			2	3			4	5			6	7	
	Catégorie		200			219	240			263	288			315	348	
Mila	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	31	—	52	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	90
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		31	—	52	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	90
Naâma	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	41	—	27	4	—	—	—	—	7	—	—	—	—	79
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		41	—	27	4	—	—	—	—	—	7	—	—	—	79
El Bayadh	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	58	—	3	3	—	—	—	—	10	—	—	—	—	74
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		58	—	3	3	—	—	—	—	—	10	—	—	—	74

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7		
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348		
Tipaza	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	28	5	17	2	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			28	5	17	2	12	—	—	—	—	—	—	—	—	64
Aflou	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	—	6	17	—	—	2	—	—	4	—	—	4	1	34	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			—	6	17	—	—	2	—	—	4	—	—	4	1	34
Barika	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	4	—	12	2	—	—	—	—	5	—	4	—	—	27	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			4	—	12	2	—	—	—	—	5	—	4	—	—	27
Maghnia	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	13	—	29	1	—	—	—	—	3	—	1	—	1	48	
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)			13	—	29	1	—	—	—	—	3	—	1	—	1	48

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263	288			315	348	
Tindouf	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	30	—	27	2	6	—	2	—	—	—	5	—	—	72
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		30	—	27	2	6	—	2	—	—	—	—	5	—	—
Illizi	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	5	1	10	1	1	—	—	—	1	—	1	—	—	20
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Effectif (1+2)		5	1	10	1	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—
Totaux	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	379	15	310	28	51	15	4	—	47	7	46	6	13	921
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total général		379	15	310	28	51	15	4	—	47	7	46	6	13	921